



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Sous réserve de la délibération de la Communauté de Communes du VEXIN NORMAND, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat du bien dans un délai de 5 ans, et de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Bézu-Saint-Eloi (collectivité titulaire du droit de préemption urbain) déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF de Normandie,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite par Maître Albane COLOMBIER, Notaire à GISORS (27140), reçue en mairie le 3 février 2022, concernant la vente d'un bien bâti sis à BEZU-SAINT-ELOI (27660), Le Moulin à Tan, bâti sur terrain propre, cadastré en section G sous le numéro 331 pour une contenance de 23 521 m², appartenant à la Société par actions simplifiée DESTAMPES EMBALLAGES, au prix global de SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (780.000 €), en valeur libre, auquel s'ajoutent les frais d'acte,
- Vu l'estimation des domaines en date du 7 avril 2022 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP de la Seine-Maritime,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquiescer, dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain, à la demande de la Communauté de Communes du Vexin Normand (Eure), la parcelle cadastrée section G 331 sise rue du Moulin à Tan à Bézu-Saint-Eloi pour une contenance totale de 23 521 m².

La Communauté de Communes souhaite développer un projet de village d'artisans.

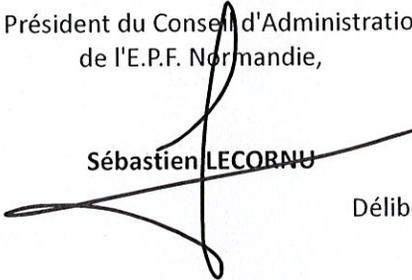
La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 819 000 € (Compte 924690 – OPE2022019 – 27 – BEZU-SAINT-ELOI – LE MOULIN A TAN »).



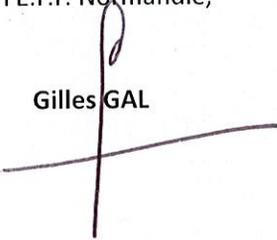
Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



25 AVR. 2022

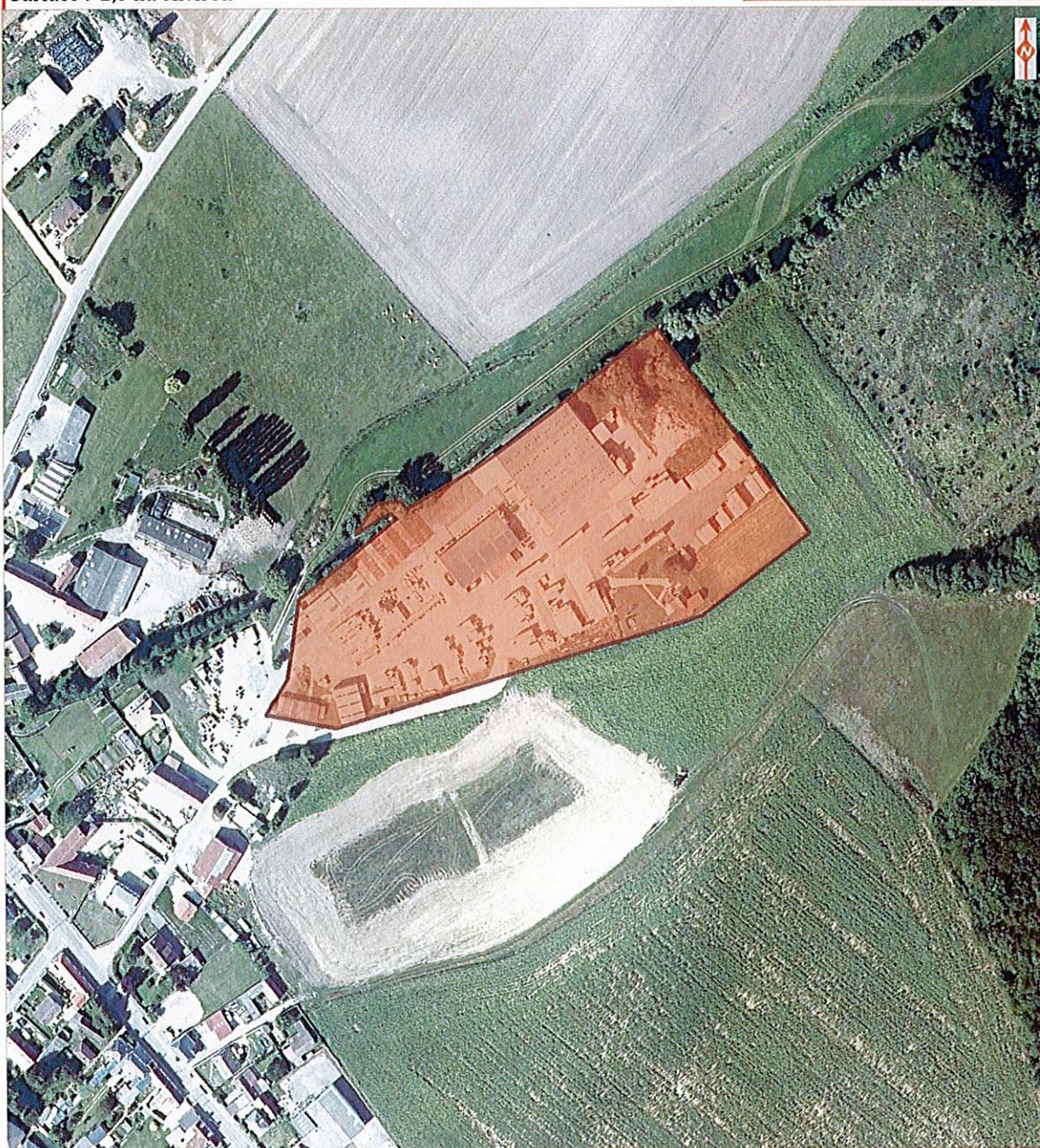
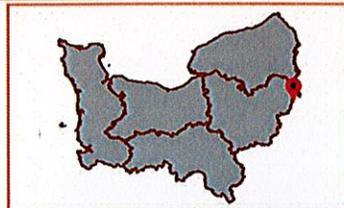
Dominique LEPETIT

Action foncière

Département de l'Eure
Bézu-Saint-Eloi

Code Opération:
Surface : 2,3 ha environ

Le Moulin à Tan



Sources : BD Ortho 27 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 04/04/2022

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

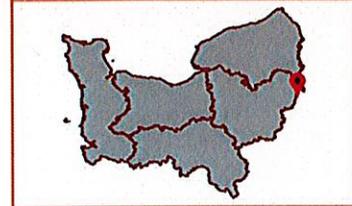
0 20 40 80
Mètres



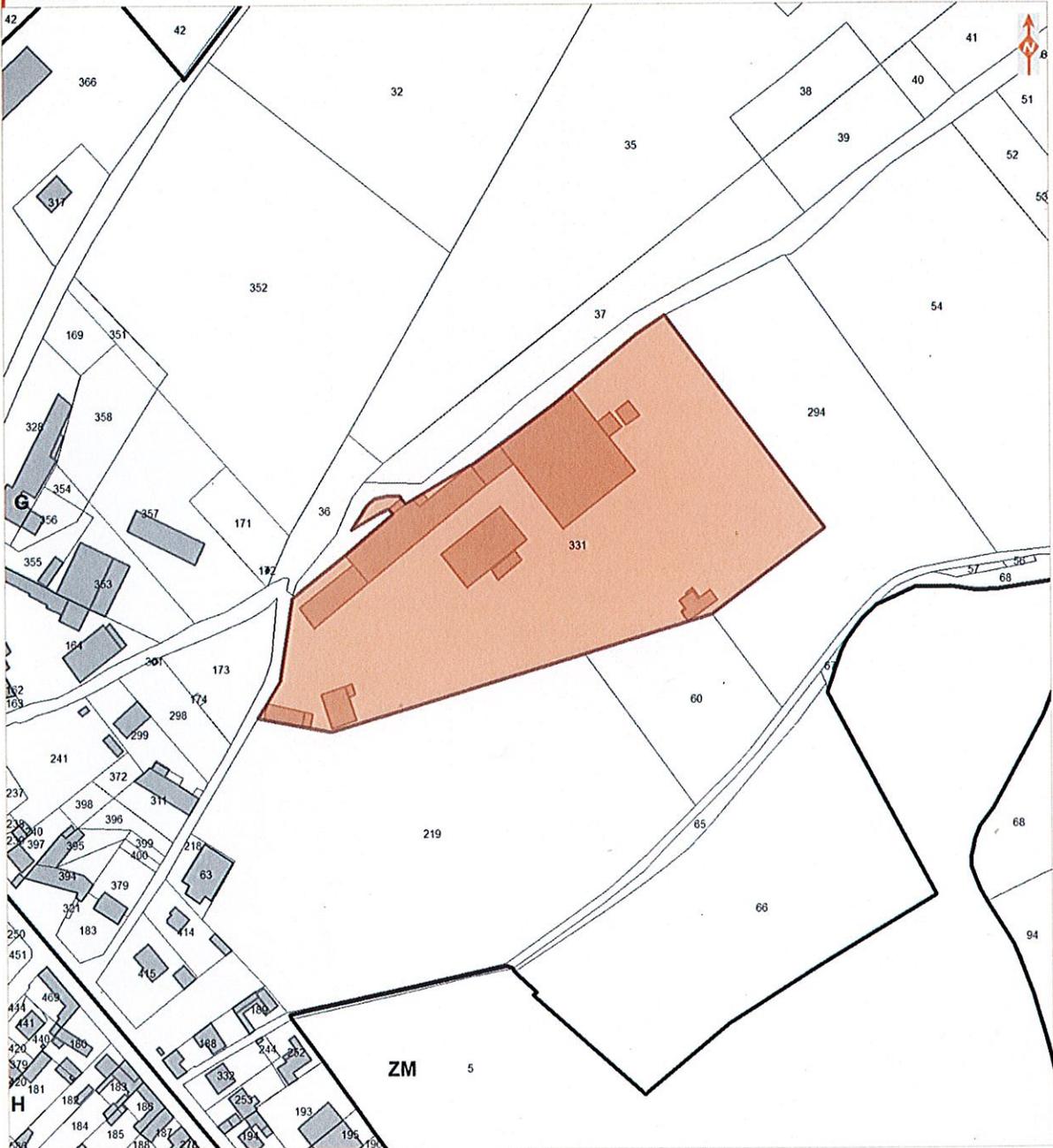
Action foncière

Le Moulin à Tan

Département de l'Eure
Bézu-Saint-Eloi



Code Opération:
Surface : 2,3 ha environ
Section : G



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 04/04/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Bâti
- Sections cadastrales
- Parcelles

Plan annexé à la convention signée le :

0 20 40 80 Mètres

